

MAIRIE DE MOUHET

Procès-verbal de la réunion
du Conseil Municipal du 27 septembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2024

Présents : Mmes Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Isabelle GUILLOU

Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, , Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU;

Absent excusé : Jean-Marie LAVILLONNIERE (Pouvoir à Isabelle GUILLOU), Philippe TOURATIER (Pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX)

Ordre du Jour :

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la réunion du 31 mai 2024
- Point info boulangerie
- Délibération d'adhésion au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion
- Soirée des nouveaux arrivants
- Médaille de l'enfance et de la famille
- Projet agrivoltaïque
- Point travaux

Informations Diverses :

- Marché de Noël
- Vœux 2025
- Projet France Revitalisation

Ajout ordre du jour

- Délibération validation du périmètre des abords des monuments historique
- Aliénation et vente après enquête la vergne
- Ouverture de poste à candidature

- Nomination d'un secrétaire de séance

Mr Jean-Louis TOUZEAU est nommé secrétaire de séance

- Approbation du compte rendu du 31 mai 2024

Le compte rendu de la réunion du 31 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Point info boulangerie

Mr Lefevre, boulanger de Mouhet est intervenu en début de séance pour informer le conseil des avancées concernant sa retraite.

En effet, il partira en retraite au plus tard le 1^{er} juillet 2025, soit un an après la date prévue.

Il a mis le fond de commerce en vente et il souhaite également vendre le matériel acheté pour l'ouverture de la boulangerie.

Si un repreneur était intéressé, il resterait le temps qu'il faut afin d'accompagner et/ou former cette personne.

Dans l'attente des retours concernant la reprise de la boulangerie, tout le Conseil s'accorde à dire qu'il y a de très bonnes relations entre notre couple de boulanger et l'ensemble de la population.

Délibération n°2024-09-27-01 adhésion au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et que le Centre de Gestion propose un contrat groupe permettant de mutualiser les risques,

Vu les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenu par le Centre de Gestion pour le contrat sur la période 2025-2028,

DECIDE

Article 1^{er} : D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions additionnelles.

Assureur : *GROUPAMA Centre Atlantique*

Courtier : *Siaci Saint Honoré*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.74%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.35%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.71%	

*Cocher la proposition retenue

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.21%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.86%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.29%	

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.21%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.06 %	

*Cocher la proposition retenue

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.09%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.95 %	

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Article 3 : DIT qu'il sera versé au Centre de Gestion un montant forfaitaire annuel défini par son Conseil d'Administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui, pour information, s'établit à 20€ par an, suivant le nombre total d'agents CNRACL et IRCANTEC.

Délibération n°2024-09-27-02 validation du périmètre des abords des monuments historique

Vu le code du patrimoine et plus particulièrement ses articles L.621-30, L.621-31,

Vu le courrier du l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre en date du 09 mai 2023 portant à connaissance de la commune la mise en place de périmètre délimité des abords de monuments historiques,

Vu la présentation au Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 et l'avis favorable de celui-ci

Considérant ce qui suit :

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain – 2000) permet de transformer la servitude automatique des 500 mètres en un « périmètre délimité des abords ». Ce nouveau périmètre tient compte des véritables enjeux paysagers et urbains.

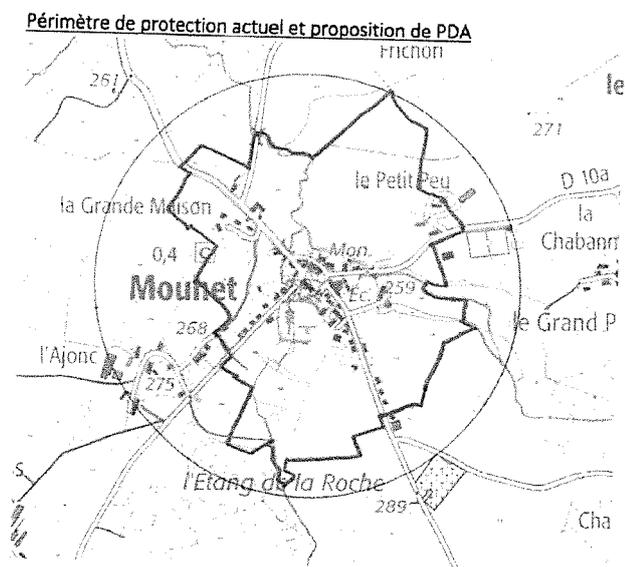
Depuis la promulgation de la loi LCAP (Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine) en juillet 2016, la notion de « co-visibilité » n'existe plus dans les périmètres délimités des abords. Ainsi, il n'y a plus d'avis « simple » (hors champ de visibilité), ou d'avis « conforme » (dans le champ de visibilité) car les immeubles bâtis y sont automatiquement classés au titre de la servitude « d'abords ». C'est pourquoi, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) émet un « accord » (avis conforme).

L'autorité compétente (le Maire) pour délivrer l'autorisation d'urbanisme doit se conformer à cet accord de l'ABF sur tous les dossiers, quelle que soit leur nature ou leur visibilité.

Le périmètre de protection actuel (zones en rouge) et la proposition de périmètre délimité des abords (tracé bleu) pour les monuments se trouvant sur notre commune ou ayant des servitudes est joint à la présente délibération et a été transmis à l'ensemble des conseillers par courriel le 27 juin 2024.

Monsieur le Maire propose de valider le périmètre délimité des abords des monuments historiques transmis par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre ainsi présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le périmètre délimité des abords des monuments historiques ainsi présenté.



SOURCE : ATLAS DU PATRIMOINE

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet dès le recrutement

- Projet agrivoltaïque

La société TSE souhaite organiser un comité sur invitation concernant le projet d'ombrière agrivoltaïque de Mouhet.

Plusieurs dates sont proposées.

Cette réunion aura donc lieu à la salle des fêtes de Mouhet le lundi 21 octobre 2024 à 16h00.

- Soirée des nouveaux arrivants

La soirée pour accueillir les nouveaux habitants est prévue pour le 6 décembre 2024.

-Point travaux

Le parking et les allées du cimetière sont terminés.

Les peintures de la cantine seront réalisées pendant les vacances scolaires. Nous envisageons de changer la hotte et de mettre une chambre froide.

La cantine scolaire va intégrer le service de livraison de produits locaux « cagette et fourchette »

Les peintures des volets et dessous de toit des logements vont être réalisés.

La salle des fêtes pourra de nouveau être louée dès que nous aurons enlevé la porte et l'huissierie entre la salle et le sas.

La toiture de la grange Dupré sera à remanier dans les plus brefs délais.

L'installation de la fibre des bâtiments communaux est toujours en cours. Elle devra être mise en place au plus vite.

La signature pour l'achat des bâtiments des Forges est prévue le 30 octobre 2024.

Informations Diverses :

- Médaille de l'enfance et de la famille

Nous proposons pour cette année Mme PHILIPPON Geneviève.

Jean-Louis TOUZEAU est chargé du dossier

- Marché de Noël

Le premier Marché de Noël de Mouhet sera le week-end du 16 et 17 novembre 2024.

Une inauguration sera organisée le samedi 16 novembre 2024 à 18h00.

Le dimanche le repas par un traiteur sera offert aux exposants.

- Vœux 2025

Cérémonie des vœux 2025 au lieu le samedi 4 janvier 2025.

Comme tous les ans nous féliciterons les diplômés, les villages fleuris et la bourse Bacha.

Le Maire souhaiterait pouvoir remettre la médaille de l'enfance et de la famille à Geneviève PHILIPPON, si les délais concordent.

Délibération n°2024-09-27-03 Aliénation et vente après enquête la vergne

Par délibérations du 22 septembre 2023, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une excroissance de la Voie Communale 137 jouxtant les parcelles D1582 et 1588. L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} au 17 juillet 2024.

Aucune observation n'a été formulée ; le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les dix-huit jours à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal accepte :

- L'aliénation d'une excroissance de la Voie Communale 137 jouxtant les parcelles D1582 et 1588.
- - décide de fixer le prix de vente du mètre carré de voirie à 0, 50 euros par mètre carré;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la poursuite de cette affaire et à engager les ventes par actes administratifs.

Délibération n°2024-09-27-04BIS d'ouverture d'un poste à candidature d'adjoint administratif rédacteur ou contractuel de catégorie B et C

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4 ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 mai 2013 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial en raison de la demande de mutation de l'adjoint administratif principal de 1^{ème} classe;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, des rédacteurs ou a défaut d'emplois contractuels de catégorie B ou C à temps complet.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes de secrétaire de mairie et la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La modification du tableau des emplois sera effective dès le recrutement du nouvel agent.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide et adopte de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif, de rédacteur ou a défaut d'emploi contractuel de catégorie B ou C territorial à raison de 35 heures.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- Projet France Revitalisation

La commune est concernée par ce dispositif mais pour l'instant rien ne sera décidé car ça concerne les entreprises qui s'implantent sur la commune.

- Ponts fleuris

Pour la troisième année consécutive nous avons reçu la distinction des « ponts fleuris »

-divers

Le nettoyage de la maison BACHA est toujours en attente.

Il faut rappeler Olivier PLAT pour l'inspection et la réparation des toitures des bâtiments communaux.

Le chemin des forges est à nettoyer. Des arbres sont tombés.

La société de chasse demande des solutions pour avoir de l'eau chaude au stade. De plus il faudra trouver une solution car l'abri est en plein vent.

Un maçon et un plombier seront contacté à cet effet.

Mr Galon Jean-Luc de Lacoux demande que les travaux de voirie soient faits rapidement car l'eau s'écoule de plus en plus chez lui.

Mr ROULLET, nous fait part du problème du chemin de la Mulnière.

Ils ont vu sur place avec Mr LAVILLONNIÈRE. Les travaux seront faits dès que possible.

Fin de séance 21h00

Le Maire,
Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance
Jean-Louis TOUZEAU

